



L'OGEC SAINT GEORGES

Qu'est-ce qu'un OGEC ?

OGEC signifie Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique. Il s'agit d'une association loi 1901 à but non lucratif. Chaque établissement catholique d'enseignement en France est géré par un OGEC.

Quel est son rôle ?

L'OGEC Saint Georges assure, en lien avec les directrices, la gestion de l'établissement sur le plan financier mais également en matière de personnel (à l'exception des enseignants qui sont agents de l'Etat), d'entretien des locaux et d'investissement matériel.

Qui sont ses membres ?

Le conseil d'administration d'un OGEC est composé de membres bénévoles qui mettent leurs compétences personnelles et professionnelles au service d'un établissement afin que celui-ci accueille dans les meilleures conditions possibles les enfants dont les parents ont choisi de les y inscrire.

Voici la composition du conseil d'administration de l'OGEC Saint Georges :

Présidente : M DOUTTE

Secrétaire/Trésorier : Monsieur DANIEL LE MASSON

Autre membre/APEL : Mme DESHAYES

Sont membres de droit : Monsieur Daniel LE MASSON, en tant que représentant de la tutelle des Sœurs de l'Enfant-Jésus Providence de Rouen, Monsieur Yves LEGENDRE, directeur diocésain de l'Enseignement Catholique et Madame DESHAYES, présidente de l'APEL.

Sont invitées avec voix consultative : Madame LERIGOLEUR, cheffe d'établissement de l'école, et Madame THABOURIN, cheffe d'établissement du collège et coordonnatrice du groupe scolaire.

Quelles sont les ressources permettant à l'OGEC d'accomplir sa mission ?

- Les forfaits et subventions provenant de l'état et des collectivités territoriales : Conseil Général pour le collège, communes pour l'école (cependant la majorité des communes refuse de s'acquitter de ce forfait). Ils sont supposés correspondre au coût de la scolarisation d'un enfant du même âge dans l'enseignement public.
- La contribution familiale qu'il vous est demandé de verser chaque mois à l'établissement et qui permet à celui-ci de financer les charges qui ne sont pas liées à la scolarité prise en charge par l'état (à travers les forfaits ci-dessus et la rémunération des enseignants) : services de l'Enseignement Catholique, pastorale, entretien des locaux, investissement en matériel, rémunération du personnel non enseignant.

Pour que Saint Georges puisse offrir aux enfants des conditions de travail et de vie agréables et sécurisées, il est indispensable que les familles s'engagent à s'acquitter régulièrement de leur contribution.